Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-200061489-20260902-01042026CCAS-DE

BINIC-ÉTABLES SUR MER CCAS

Département des Côtes d'Armor
CCAS de Binic-Etables-sur-Mer
Date de convocation : 26 août 2026

Extrait registre des délibérations du CCAS du mercredi 2 septembre 2026
Délibérations 01-04-2026-CCAS à 09-04-2026-CCAS

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à quatorze heures, le **Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Binic Étables Sur Mer**, légalement convoqué s'est réuni en Mairie principale, 1 place Jean Heurtel à Binic Étables sur Mer sous la présidence de Erwann LARUPT, Président du CCAS.

Présents : Erwann LARUPT, Emmanuelle CAULI, Daniel MACÉ, Dominique BOSCHER, Christèle CAHPELAIN, Annick BLANCHARD, Brigitte DUVAL, Liliane PENHOUËT, Alain DENIS, Sophie USALA, Pascale LE MANSEC, Elisabeth LENKEY

Absents excusés : Guillaume BARBIER-CUEIL, Gilbert BERTRAND, Fanny YOUNSI

Services : Lucie PEUCHANT, CCAS

Absences excusées : Emilie TEFFO, Directrice de la résidence autonomie de l'Ic, Roxane JACQUES, Directrice de la résidence autonomie des Magnolias, Yann THEBAULT, DGS

Secrétaire de séance : Lucie PEUCHANT

Nombre d'administrateurs en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

01-04-2026-CCAS : Décisions modificatives du budget N°1 2026

Il convient de procéder à des ajustements du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026, adopté par délibération du 02-01-2026 CCAS le 3 février 2026, afin de pouvoir engager l'Analyse des Besoins Sociaux, permettre les avances remboursables et ainsi d'ajuster les crédits nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CCAS ;

Vu la délibération n° 02-01-2026-CCAS du 3 février 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin d'inscrire les sommes en dépense ;

Considérant que ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre général du budget

A l'unanimité, le Conseil d'Administration :

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-200061489-20260902-01042026CCAS-DE

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026, selon la répartition suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Charges à caractère général	
Compte 62268	Autres Honoraires	+ 6 000 €
	TOTAL CHAPITRE 011	**+ 6 000 €**

Chapitre 012	Charges de personnel	
compte 64131	Rémunérations	- 6 000 €
	TOTAL CHAPITRE 012	**- 6 000 €**

SOIT TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0 €

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre 27	Autres immobilisations financières	
Compte 2748	Autres prêts	+ 10 000
	TOTAL CHAPITRE 27	**+ 10 000**

TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT + 10 000

Recettes d'investissement

Chapitre 27	Autres immobilisations financières	
Compte 2748	Autres prêts	+ 10 000
	TOTAL CHAPITRE 27	**+ 10 000**

TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT + 10 000

Le Président ou son représentant et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au comptable public.

Fait et délibéré le mercredi 2 septembre 2026
Pour le Président et par délégation de signature,
La Présidente déléguée
Emmanuelle CAULI

C.C.A.S. BINIC-ETABLES-SUR-MER Côtes d'Armor